

RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2023

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU GERS**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Gers est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers de surendettement déposés a connu une progression de 20,1% entre 2022 et 2023, passant de 314 dossiers déposés en 2022 à 377 en 2023. Cette progression relative est nettement plus importante que celle constatée au niveau régional (+10,5%) et au niveau national (+7,5%). Elle représente une soixantaine de dossiers supplémentaires au niveau départemental.

La proportion de redépôts diminue par ailleurs (39,1% en 2023 vs. 44,8% en 2022), ce qui signifie que la commission du Gers a traité un plus grand nombre de situations de ménages surendettés déposant pour la première fois.

La part des dossiers déposés en ligne augmente de 9.9 à 14.3 % dans le Gers mais reste en-deçà des proportions observées au niveau régional (16% en 2022 et 18.8% en 2023) et national (13.9% en 2022 et 16.6% en 2023).

Recevabilité et orientation

La proportion de dossiers décidés recevables par la Commission augmente de façon plus importante que l'augmentation des dépôts : 259 dossiers ont été déclarés recevables en 2022 et 340 en 2023 (soit une augmentation de 31,4%).

Le taux d'irrecevabilité, rapporté au nombre de dossiers traités par la Commission sur l'année, augmente très légèrement entre 2022 et 2023 : de 7.7% à 8.6%. Ce taux est supérieur à ceux constatés sur la région (5.6% en 2022 et 7.5% en 2023) et au niveau national (5.2% en 2022 et 6.9% en 2023). Cela est lié à l'examen exhaustif des dossiers par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) du Gers : la proportion d'irrecevabilité au motif de l'inéligibilité du déposant (statut professionnel ou présence de dette professionnelle) est de 74.2% dans le département, contre 56.7% au niveau régional et 50.5% au niveau national. Les modalités de cette collaboration entre la DDFIP et le secrétariat de la Commission ont fait l'objet de précisions apportées courant 2023 notamment sur le signalement du statut professionnel des déposants.

Concernant les orientations décidées par la Commission, la proportion de dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) augmente légèrement de 33% des dossiers à 35.3%, à l'instar de la proportion de dossiers orientés par la Commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier (de 35.6% à 41.7%), critère déterminant pour l'orientation en RP sans LJ. La proportion de dossiers orientés en RP avec LJ est stable (0.8% en 2022 à 0.6% en 2023). Enfin, la proportion de dossiers orientés en réaménagement de dette évolue peu de 66.3% en 2022 à 64.1% en 2023.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En présence d'un bien immobilier, la Commission oriente le dossier en conciliation et propose par la suite un plan conventionnel de redressement définitif. La proportion de dossiers traités en plan conventionnel de redressement définitif est stable autour de 10%, ce qui est supérieur aux taux observés au niveau régional (7.1%) et national (6.8%) mais cohérent avec la proportion de dossiers décidés recevables avec une résidence principale.

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représentent 40.9% des dossiers (contre 39.1% en 2022).

Enfin, plus d'un tiers (34%) des dossiers traités correspondent à des mesures imposées de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Ce taux est stable entre 2022 et 2023.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement diminue très légèrement (de 71.8% en 2022 à 68.5%) pouvant traduire la prise en compte de situations en voie d'amélioration au moment de l'examen du dossier (retour à l'emploi proche, délai pour la vente amiable d'un bien immobilier par exemple). Une même tendance à la baisse est observée sur la région (de 76.5% en 2022 à 74.5% en 2023) et au niveau national (de 74.6% en 2022 à 72.2% en 2023).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Points mensuels	Échanges avec la référente CCAPEX sur les dossiers recevables et/ou en procédure d'expulsion. Télétransmission EXPLOC à la CCAPEX d'un fichier recensant les dossiers recevables avec présence d'une dette locative
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, ATG, Points Conseil Budget)	10 réunions présentiels ayant rassemblé 92 travailleurs sociaux 4 webinaires régionaux ayant concerné une dizaine de personnes	Surendettement Inclusion bancaire (droit au compte, micro-crédit, fichiers, plafonnement des frais bancaires) Webinaires sur les banques en ligne, la cybercriminalité, la relation bancaire
Conseil Départemental d'Inclusion Financière	2 réunions avec une douzaine d'acteurs de la sphère sociale	Les comptes de paiement Présentation du rapport de l'OIB Présentation du dispositif Econovie® L'annuaire du micro-crédit Les arnaques et les fraudes
Associations caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1 rencontre avec 4 compagnons d'EMMAUS 1 rencontre avec la protection judiciaire de la jeunesse	Dans le cadre de la semaine de lutte contre l'illettrisme, animation sur les thèmes : budget, moyens de paiement et applications Pilote Budget et Pilote dépenses Ateliers sur la notion de budget avec 6 jeunes et 2 encadrants
Conseil départemental, Point Passerelle, UDAF et CCAS	1 forum avec 26 participants de la sphère sociale	Présentation dans le cadre de la semaine de l'Éducation Financière (webinaires sur les banques en ligne et présentation des supports d'animation)
Service National Universel	8 sessions ayant rassemblé 208 jeunes	Sensibilisation à l'éducation financière via un jeu d'énigmes financières
Lycée général	1 rencontre avec 31 lycéens	Présentation des missions de la Banque de France dont le traitement du surendettement

Relations avec les Tribunaux :

Suivi semestriel auprès des greffes des deux tribunaux du département pour un point sur les dossiers en cours.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Dans le cadre de l'application de la loi 2022-172 du 14 février 2022 sur l'activité professionnelle indépendante (loi API), la vérification du statut d'inscription des débiteurs sur les registres professionnels se heurte aux difficultés d'actualisation des différents fichiers mis à disposition par le gouvernement (Annuaire des entreprises, Infogreffe, Data INPI). L'incohérence des données enregistrées sur ces fichiers soulève des difficultés pour le secrétariat dans l'examen de la recevabilité des dossiers.

L'adaptation des moyens de paiement (blocage immédiat de la carte bancaire dans l'attente de la fabrication de la carte à contrôle de solde) et la gestion du compte (accès à distance supprimé) à la réception de la décision de la recevabilité par le banquier teneur de compte ne permet pas de continuité dans la gestion du budget et des paiements courants pour les ménages en situation de surendettement.

Le traitement du solde débiteur à la décision de recevabilité n'est pas homogène entre les établissements bancaires : dans certains cas, le découvert autorisé est gelé à la date de recevabilité et déclaré en dette, dans d'autres cas, le découvert reste autorisé le temps de la procédure pour être ensuite déclaré au moment de l'état détaillé des dettes.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

L'intégralité du département est classée en Zone C pour le plafond des loyers Borloo. Or, l'Est du département souffre de fortes tensions (en nombre et en montant) sur le marché locatif du fait de la proximité de la région toulousaine : les invitations à déménager pour un loyer moins élevé sont souvent vaines, y compris dans le parc social.

Certaines cartes à autorisation systématique, venant en remplacement des précédents moyens de paiement au moment de la décision de recevabilité, ne permettent pas l'accès aux autoroutes et certains paiements ou prise de garantie à distance.

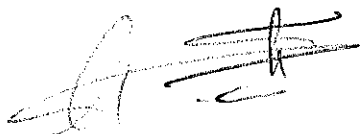
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les travailleurs sociaux recevant tardivement les courriers des plans définitifs ou mesures imposées éprouvent des difficultés à mettre en place avec les débiteurs l'échéancier pour le dernier jour du mois suivant la date de la Commission.

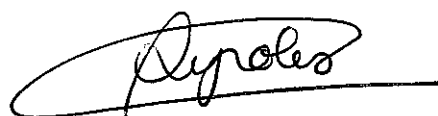
Les rachats de créances par des sociétés de recouvrement induisent parfois des relances à tort auprès des débiteurs qui ont bénéficié d'effacement partiel ou total. L'information sur la décision de la Commission n'est pas systématiquement transmise à ces organismes de recouvrement qui maintiennent donc les poursuites à tort.

AUCH, le 26/02/2024

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	314	377	20,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,8%	39,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,6%	7,7%	
Dossiers décidés recevables par la commission	259	340	31,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,9%	13,8%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	24	31	29,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	29,2%	45,2%	
Dossiers orientés par la commission	261	343	31,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	35,6%	41,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	33,0%	35,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,8%	0,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	66,3%	64,1%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	312	362	16,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,1%	6,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,7%	8,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	34,6%	34,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,6%	0,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,9%	9,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,9%	2,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	8,0%	7,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,1%	40,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,7%	31,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,6%	13,3%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,4%	9,4%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	71,8%	68,5%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	4	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	6	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	GERS	OCCITANIE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8,6%	7,5%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	34,0%	38,5%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	9,7%	7,1%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,9%	40,1%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	68,5%	74,5%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
GERS	Dettes financières	9.936	234	1.144	83,8%	77,2%	18.502	4,0
	dont dettes immobilières	4.378	47	73	36,9%	15,5%	80.619	1,0
	dont dettes à la consommation	5.334	213	896	45,0%	70,3%	15.083	3,0
	dont autres dettes financières	224	135	175	1,9%	44,6%	984	1,0
	Dettes de charges courantes	1.205	231	919	10,2%	76,2%	2.989	3,0
	Autres dettes	711	155	321	6,0%	51,2%	1.500	2,0
	Endettement global	11.853	303	2.384	100,0%	100,0%	17.477	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
OCCITANIE	Dettes financières	258.683	7.432	35.039	70,4%	80,3%	14.771	4,0
	dont dettes immobilières	99.204	930	1.498	27,0%	10,1%	90.517	1,0
	dont dettes à la consommation	152.702	6.726	28.349	41,6%	72,7%	13.676	3,0
	dont autres dettes financières	6.777	4.104	5.192	1,8%	44,4%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	41.971	6.834	23.070	11,4%	73,9%	3.301	3,0
	Autres dettes	66.711	5.214	12.097	18,2%	56,4%	2.029	2,0
	Endettement global	367.365	9.252	70.206	100,0%	100,0%	17.655	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0